

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

TROISIÈME COMMISSION
53e séance
tenue le
vendredi 25 novembre 1988
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 53e SEANCE

Président M. ABULHASAN (Koweït)

puis M. GALAL (Egypte)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'un semaine à compter de la date de publication, au Chef de II Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/43/SR.53
9 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)
(A/43/3, A/C.3/43/1 et 7, A/43/170-E/1988/25, A/43/305-E/1988/26, A/43/328, A/43/375 et Corr.1, A/43/478, A/43/534, A/43/535, A/43/536, A/43/592, A/43/593, A/43/594, A/43/595, A/43/624, A/43/630, A/43/705, A/43/706, A/43/736, A/43/739, A/43/742, A/43/743 et Add.1, A/43/770, A/43/122, A/43/165, A/43/214, A/43/235-S/19674, A/43/273-S/19720, A/43/361, A/43/370, A/43/393-S/19930, A/43/435-S/19974, A/43/446, A/43/457-E/1988/102, A/43/460-E/1988/104, A/43/544, A/43/587, A/43/590, A/43/S04, A/43/617 et A/43/759)

1. Mlle BROSNKOVA (Tchécoslovaquie) dit que l'année 1988, qui marque le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, est l'occasion de faire le point de ce qui a été accompli et de ce qui reste à faire pour assurer une application effective des droits de l'homme. C'est aussi une année caractérisée par l'émergence de solutions constructives aux conflits aigus qui déchirent le monde, une tendance qu'il convient d'accentuer par un effort concerté. Les nombreux instruments relatifs aux droits de l'homme et les procédures de présentation de rapports à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées offrent de vastes possibilités de coopération internationale. Il importe que la contribution efficace de ce système à la protection des droits de l'homme ne soit pas compromise par l'action de certains Etats qui persistent à poursuivre des objectifs politiques étriqués,
2. Des violations graves et massives des droits de l'homme sont commises par le régime sud-africain, dans le cadre de sa politique d'apartheid aussi bien en Afrique du Sud qu'en Namibie, et par Israël du fait de la politique répressive qu'il mène dans les territoires arabes occupés.
3. Les rapports en provenance du Chili et d'El Salvador font état d'une nouvelle aggravation des violations des droits de l'homme dans ces pays. Bien que le référendum organisé au Chili ait clairement montré que le peuple rejetait la dictature qui lui a été imposée il y a 15 ans, une Constitution antidémocratique reste en vigueur. La délégation tchécoslovaque rappelle que des forces étrangères ont contribué à l'émergence de cette situation. L'évolution en El Salvador confirme que les violations graves des droits de l'homme dans ce pays ne cesseront que lorsque le conflit causé par des problèmes sociaux persistants et l'orientation politique à sens unique du Gouvernement en place aura été réglé. Les rapports du Rapporteur spécial et du Représentant spécial sur la situation des droits de l'homme au Chili et en El Salvador sont une source utile de renseignements et peuvent, à condition qu'ils répondent aux critères d'objectivité, continuer de contribuer positivement au rétablissement des droits démocratiques.
4. En dépit des efforts manifestes du Rapporteur spécial pour montrer la complexité de la situation des droits de l'homme en Afghanistan, le rapport spécial sur ce pays n'a, d'une certaine manière, qu'une valeur relative dans le contexte du processus de solution politique de la question afghane qui est en cours et pourrait être utilisé abusivement par certains milieux qui n'ont jamais eu à coeur les intérêts bien compris de cette nation.

(Mlle Brosnakova, Tchécoslovaquie)

5. Comme c'est le cas dans d'autres Etats socialistes, un vaste processus de restructuration de la société - visant à développer le pays dans tous les domaines et à améliorer les conditions de vie de la population - est en cours en Tchécoslovaquie. Tout en continuant de s'appuyer sur une base sociale sûre, le Gouvernement tchécoslovaque s'emploie à déterminer les causes des carences actuelles, et à encourager l'initiative personnelle et à promouvoir le goût pour les affaires publiques, décidé qu'il est à développer une démocratie socialiste qui assure à la population une vie dans la dignité et des possibilités réelles dans le respect de l'égalité. Des solutions constructives ne pourront être apportées à tous les problèmes qui entravent le développement que si tous les citoyens y mettent du leur. En plus des efforts visant à utiliser pleinement les structures en place, les autorités tchécoslovaques s'emploient à mettre en place de nouveaux organes tels que le Comité public tchécoslovaque des droits de l'homme et de la coopération humanitaire. Il a été en outre décidé d'élaborer une nouvelle constitution, opération à laquelle les travailleurs et les autres citoyens seront largement associés.

6. Cinquante ans après le génocide commis par l'Allemagne nazie et quelques années seulement après les crimes du régime de Pol Pot, l'éventualité de nouvelles politiques génocides n'est pas à exclure. La délégation tchécoslovaque attache par conséquent une grande importance à la proposition faite par la République démocratique allemande à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité et celle concernant les mesures à prendre pour faire face aux activités nazies, fascistes et néo-fascistes et à tous les autres types d'idéologies et de pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur.

7. La signature du Traité entre l'Union soviétique et les Etats-Unis sur l'élimination de leurs missiles nucléaires à portée intermédiaire et à portée plus courte a ouvert de vastes perspectives en ce qui concerne la satisfaction des aspirations des nations et de l'humanité entière et a permis d'instaurer des conditions plus favorables que jamais au renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme. Il est impératif de tirer pleinement parti de cette évolution, et un comportement civilisé dans les relations internationales doit devenir la norme pour tous les Etats et les personnes.

8. Mme DE ALVAREZ (République dominicaine), après avoir cité des propos historiques tenus par Mme Eleanor Roosevelt, qui présidait la Commission des droits de l'homme, lors de la proclamation par l'Assemblée générale de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, note que si les auteurs de la Déclaration avaient été témoins de la situation actuelle, ils auraient éprouvé sans aucun doute des sentiments contradictoires. D'un côté, ils se seraient félicités du remarquable corps de lois internationales sur les droits de l'homme qui s'est constitué durant les 40 dernières années. Les principes de la Déclaration, qui à l'origine n'étaient pas censés être obligatoires, sont à présent considérés comme une partie intégrante du droit coutumier des nations et lient par conséquent tous les Etats. De fait, l'Organisation des Nations Unies interprète la Charte à la lumière de la Déclaration. La Déclaration a en outre un grand impact sur l'opinion publique mondiale, ce qui est considéré par beaucoup comme la plus remarquable réalisation de l'Organisation.

(Mme de Alvarez, Rép. dominicaine)

9. Les auteurs de la Déclaration auraient été toutefois, à maints égards, déçus. Ils auraient été surpris par l'impuissance de l'Organisation des Nations Unies à donner suite aux milliers de communications qu'elle reçoit chaque année sur des violations présumées des droits de l'homme et outrés par l'utilisation de ces droits comme une arme politique, certains Etats insistant sur les atteintes aux droits de l'homme dans certains pays mais passant sous silence des violations flagrantes de ces droits dans d'autres. Ils auraient été outrés par l'accent mis sur les droits civils et politiques au détriment des droits économiques et sociaux et stupéfaits d'apprendre, par exemple, qu'il y a dans le monde un soldat pour 43 habitants, mais seulement un médecin pour 1 030 habitants, que l'exploitation d'un porte-avion coûte 590 000 dollars par jour alors que 14 000 enfants meurent chaque jour de faim ou à cause de la faim en Afrique, que les dépenses militaires annuelles mondiales sont égales au revenu de 2,6 milliards d'êtres humains vivant dans les 44 pays les plus pauvres. Ils auraient été indignés par les coûts sociaux des dépenses militaires. Les sommes consacrées à "la guerre des étoiles" en 1988 auraient permis de dispenser un enseignement élémentaire à 1 400 000 enfants en Amérique latine; ce que coûte un sous-marin Trident permettrait de vacciner pendant cinq ans tous les enfants du monde contre six maladies mortelles, et, partant, de prévenir un million de décès par an; le coût de deux chasseurs JA 37 équivaut à celui de l'installation dans le monde en développement de 300 000 pompes manuelles pour approvisionner des villages en eau potable.

10. Ces chiffres montrent combien est absurde, voire inhumaine, la manière dont les priorités sont établies. La commémoration du quarantième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme est pour l'Organisation des Nations Unies et ses Membres une occasion unique de revoir leurs priorités et de se rappeler qu'ils se sont engagés à promouvoir le progrès social et à améliorer les niveaux de vie dans le cadre d'une liberté accrue.

11. Mlle PULIDO SANTANA (Venezuela) réaffirme l'attachement de son pays à la promotion du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à ses obligations en vertu de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. La position de principe du Venezuela à l'égard des droits de l'homme est confirmée par ses lois qui stipulent qu'aucune raison, quelle qu'elle soit, ne peut être invoquée par l'Etat pour priver des personnes de leurs droits. Et tous les Etats parties aux instruments susmentionnés doivent consentir d'autres efforts pour remplir leurs obligations, car les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales mettent en danger la paix et à la sécurité internationales. Ces considérations revêtent une importance particulière durant l'année en cours qui marque le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et où des progrès encourageants ont été accomplis sur la voie du règlement de plusieurs conflits.

12. Le Venezuela est depuis 30 ans un Etat démocratique où la primauté du droit est garantie et où les droits de tous les citoyens sont respectés. Les fondements de la démocratie vénézuélienne sont consacrés dans la Constitution de 1961 et le corps de lois qui en découle qui garantissent la protection des droits et des libertés fondamentales de chaque membre de la société. Les régimes démocratiques

(Mlle Pulido Santana, Venezuela)

ne sont pas bien entendu parfaits et des violations des droits de l'homme peuvent s'y produire, mais les mécanismes nécessaires pour corriger les imperfections et les erreurs existent. Qui plus est, au Venezuela, des efforts constants sont faits pour renforcer le système de protection des droits de l'homme, comme l'atteste l'entrée en vigueur en 1988 de la Loi fondamentale d'amparo sur les droits et les garanties constitutionnels, aux termes de laquelle chaque citoyen est habilité à intenter un recours auprès des tribunaux pour protéger ses droits et garanties constitutionnelles. Il ressort de ces principes que le Venezuela n'épargne aucun effort pour consolider les régimes fondés sur la volonté populaire.

13. Les droits de l'homme étant indivisibles et interdépendants, il faut accorder la même attention aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels. L'exercice de ces derniers dépend, dans une large mesure, des pays eux-mêmes, mais aussi de la compréhension et de la solidarité internationales : les efforts de nombreux pays en développement sont, en effet, entravés par l'incidence néfaste de la situation économique mondiale et, en particulier, par le lourd handicap que constitue pour eux la dette extérieure.

14. Il convient de rendre hommage à l'Organisation des Nations Unies pour les efforts qu'elle consacre à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Il est nécessaire de veiller avec vigilance au bon fonctionnement des organes de l'ONU qui s'occupent des droits de l'homme, et de renforcer leurs moyens. Le Venezuela qui contribue activement à l'action que mènent ces organes pour améliorer la situation dans les pays où il y a des violations systématiques des droits de l'homme, note avec satisfaction le rétablissement de la démocratie dans un certain nombre de pays d'Amérique latine et autres. Les violations systématiques des droits de l'homme, lorsqu'elles constituent l'essence de la politique d'un Etat, comme dans le cas de l'odieux régime d'apartheid en Afrique du Sud, doivent être vigoureusement condamnées.

15. Les efforts louables des rapporteurs et des représentants spéciaux sur la situation des droits de l'homme dans différents pays ont contribué à sensibiliser les autorités desdits pays et produisent dans certains cas des résultats positifs. La délégation vénézuélienne prend acte avec satisfaction de leurs rapports, se félicitant en particulier de la manière dont le Représentant spécial pour El Salvador a abordé les efforts du Président Duarte pour respecter les droits de l'homme en dépit des difficultés auxquelles est confronté ce pays. Bien que beaucoup reste à faire pour que le pays retrouve la paix, les efforts du Gouvernement méritent d'être encouragés par la communauté internationale. Le projet de résolution relatif à la question, dont le Venezuela est coauteur, rend compte de la position vénézuélienne à l'égard du rapport sur la situation des droits de l'homme en El Salvador.

16. S'agissant du rapport sur la situation des droits de l'homme au Chili (A/43/624), la délégation vénézuélienne considère que la coopération des autorités chiliennes avec le Rapporteur spécial mérite d'être mentionnée. Le référendum organisé récemment dans ce pays laisse bien augurer de l'avenir, et il est à espérer que cet événement, qui a mis en évidence la maturité politique du peuple chilien, marquera la fin d'une rupture tragique dans l'histoire et les longues traditions démocratiques du Chili et le début d'une nouvelle ère démocratique.

17. M. HUERTA (Equateur) dit qu'il est impressionné par les énormes efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, efforts dont rend compte le rapport du Conseil économique et social (A/43/3); il déplore, cependant, les violations et dénis persistants de ces droits dans toutes les régions du monde. Le paradoxe est que le sort des populations touchées ne peut être amélioré si, bien qu'ayant de quoi se nourrir, elles sont privées de liberté, si elles ont le droit de vote mais ne jouissent pas du droit à la santé, si tout en pouvant revendiquer un ordre économique plus juste elles sont privées de leur droit au développement et si elles peuvent exercer leurs droits politiques et civils mais pas leurs droits économiques et sociaux, il en résulte une fragmentation absurde de l'être humain. L'homme est naturellement porté à la fraternité. Bien que séparés par 200 ans, les révolutionnaires français qui avaient pris la Bastille et les auteurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme partagent la conviction empirique que l'homme est né pour être libre.

18. Il est réconfortant de noter que l'on reconnaît de plus en plus que l'aspiration à la justice économique et sociale n'est pas incompatible avec le souci de protéger les droits civils et politiques, que la liberté est un aiguillon puissant du progrès social et que l'homme est à la fois l'artisan et la finalité de tout projet de développement. Toutefois, il est inadmissible que le sort de trois baleines fasse plus de bruit que le "génocide silencieux" de milliers d'enfants dans le monde.

19. Le Gouvernement équatorien est heureux d'avoir pu contribuer au développement du droit international en adoptant, de concert avec la Colombie, le Costa Rica, le Panama, le Pérou, le Venezuela et l'Espagne, un code de conduite stipulant que le respect des droits de l'homme et des droits politiques, économiques et sociaux est une norme de conduite fondamentale du Groupe des États andins et que toute action commune visant à protéger ces droits ne constitue pas une violation du principe de la non-intervention.

20. Les efforts visant à garantir le respect des droits de l'homme ont beaucoup progressé et, bien souvent, la simple présence de rapporteurs spéciaux a davantage contribué à réduire les souffrances et à sauver des vies humaines que n'importe quelle autre mesure. L'Equateur appuie fermement toutes les résolutions visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et est fier d'être le pays hôte de l'Association latino-américaine des droits de l'homme. Le nouveau Gouvernement équatorien a accordé la priorité aux droits de l'homme tout au long de sa campagne électorale et durant ses premiers 100 jours au pouvoir, et il continuera à garantir ces droits à tous les citoyens sans distinction.

21. M. TANIGUCHI (Japon) dit que les droits de l'homme et les libertés fondamentales continuent d'être violés d'une manière flagrante dans de nombreuses parties du monde, ce qui se répercute inévitablement sur la situation économique et sociale. L'instauration de la paix est plus que jamais indispensable à l'exercice des droits fondamentaux de l'homme, et la délégation japonaise se félicite des progrès importants accomplis récemment - ou qui semblent devoir l'être - en ce qui concerne la situation en Afghanistan, le conflit Iran-Iraq, la Namibie, la Palestine, l'Amérique centrale, le Sahara occidental, Chypre et le Kampuchea.

(M. Taniguchi, Japon)

22. Il importe que les normes établies dans les instruments juridiques relatifs aux droits de l'homme soient traduites en actes. La Commission des droits de l'homme joue un rôle important en appelant l'attention du public sur des situations concrètes, le but étant de convaincre les gouvernements de la nécessité de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales. La Commission n'est cependant pas un tribunal habilité à prononcer des jugements sur certains pays ou à bloquer toute mesure en ce qui concerne d'autres.

23. La pratique de la Commission consistant à nommer des représentants et des rapporteurs spéciaux pour enquêter sur des cas précis de violation des droits de l'homme est d'une importance primordiale. Tout aussi importante est la coopération des Etats Membres avec les organes compétents de l'ONU. Le fait que le Gouvernement cubain ait apporté sa coopération à la mission d'observation envoyée récemment par la Commission est encourageant, et la délégation japonaise espère que les Gouvernements guatémaltèque et haïtien se montreront aussi coopératifs.

24. S'agissant de la situation en Afghanistan, le Rapporteur spécial est parvenu à la conclusion que les violations des droits de l'homme ont été au moins aussi fréquentes en 1988 que durant les précédentes années. Il est essentiel qu'aussi bien les autorités afghanes que les mouvements d'opposition respectent les recommandations contenues dans le rapport du Rapporteur spécial, et, comme aucune amélioration sensible de la situation des réfugiés n'est à signaler, la communauté internationale doit favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, de mesures destinées à faciliter le rapatriement volontaire des réfugiés afghans. Le retrait des troupes étrangères en conformité avec les accords de Genève est aussi une condition préalable essentielle à l'exercice par tous les Afghans de leurs droits à l'autodétermination aussi tôt que possible.

25. Le rapport sur la situation en Iran indique qu'il n'a pas encore été possible d'obtenir l'entière coopération du Gouvernement de ce pays en ce qui concerne les allégations nombreuses et détaillées de violations graves des droits de l'homme. La délégation japonaise espère que le Rapporteur spécial sera autorisé à se rendre en Iran dans un avenir proche pour qu'il puisse évaluer avec plus de précision la situation des droits de l'homme dans ce pays.

26. Le référendum présidentiel récemment organisé au Chili a été un pas important vers la progression de la démocratisation du pays. La délégation japonaise se félicite d'autres mesures positives prises par le Gouvernement chilien, y compris sa décision de continuer de coopérer avec le Rapporteur spécial. Toutefois, compte tenu des violations continues des droits de l'homme dans ce pays, il est à espérer que le Gouvernement chilien fera d'autres efforts pour améliorer la situation, conformément aux recommandations contenues dans le rapport.

27. Bien que le Gouvernement salvadorien continue de souscrire à une politique de respect des droits de l'homme, le Rapporteur spécial a indiqué que la situation effective est très différente de celle qui est envisagée dans la politique du Gouvernement, notamment en ce qui concerne le droit primordial à la vie. La délégation japonaise appuie la recommandation tendant à ce que le Gouvernement et le FMLN entament un dialogue généreux et ouvert, et engage toutes les parties

(M. Taniguchi. Japon)

concernées en Amérique centrale à préserver la dynamique de **paix** engendrée par l'accord d'Esquipulas II. Elle prend, d'autre part, note de la recommandation visant à accroître l'assistance de la communauté internationale **aux** personnes déplacées et **aux** réfugiés salvadoriens.

28. Convaincu qu'il est plus nécessaire que jamais de développer la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, le Gouvernement japonais fera tout ce **qui** est en son pouvoir pour contribuer à la solution des problèmes dont est saisie la Troisième Commission.

29. Mme **HOANG BI CH LIEN** (Viet Nam) fait observer que les plus **graves** violations des droits de l'homme continuent d'être le fait du régime raciste sud-africain. Le système institutionnalisé **d'apartheid** constitue le **plus** grand défi au monde civilisé et doit être éliminé. Il est nécessaire d'exercer sans relâche des pressions internationales sur le régime de Pretoria et - puisque toute assistance à ce régime rend plus difficile l'élimination de **l'apartheid** - de lui imposer des sanctions obligatoires.

30. Des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme continuent d'être commises contre le peuple palestinien dans les territoires occupés, et les forces d'occupation israéliennes ont intensifié les pratiques inhumaines auxquelles elles recourent pour réprimer son soulèvement. La **détérioration** de la situation fait **qu'il** est impératif de trouver une **solution** globale au problème du Moyen-Orient, fondée sur le retrait inconditionnel d'Israël des territoires arabes occupés et l'exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables. La délégation vietnamienne **exprime son** admiration pour le soulèvement héroïque de ce peuple et prend acte **avec** satisfaction de la récente proclamation **d'**un Etat palestinien indépendant.

31. S'agissant des violations des droits de l'homme dans d'autres parties du monde, la délégation vietnamienne considère que le référendum organisé récemment au Chili est un pas important vers le rétablissement de la démocratie, mais la résolution à l'examen ne doit pas pour autant passer sous silence les actes répressifs et terroristes perpétrés continuellement dans ce pays. La récente aggravation de la situation des droits de **l'homme** en El Salvador est une source de vive préoccupation.

32. Le quarantième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide est l'occasion de se rappeler des atrocités commises par les nazis. Il ne faut pas non plus oublier qu'un massacre aussi atroce perpétré au Kampuchea de 1975 à 1978, sous les Khmers rouges, s'est traduit par l'extermination de 40 % de la population de ce pays. Pour que le peuple du Kampuchea soit débarrassé du cauchemar du génocide, **il** est indispensable d'empêcher le gouvernement de Pol Pot de revenir dans le **pays** et de prendre une quelconque part à la vie politique internationale. Comme **certains** signes indiquent que les Khmers rouges préparent une nouvelle guerre pour s'emparer du pouvoir et imposer de **nouveau** leur régime génocide au **Kampuchea**, **il** est essentiel que la communauté internationale prenne des mesures fermes et effectives pour **que** le peuple kampuchéen ne revive jamais plus un tel cauchemar.

33. M. KOTEYSKI (Yougoslavie) dit que l'Organisation des Nations Unies est, de l'avis général, une instance irremplaçable quand il s'agit d'examiner les questions de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le monde. Depuis la création de l'Organisation, les droits de l'homme ont cessé d'être uniquement une question relevant de la juridiction d'Etats souverains. L'évolution progressive de la dimension internationale des droits de l'homme a culminé avec la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui interprétait la Charte et en complétait les dispositions conformément au droit international alors en vigueur. Jamais autant n'avait été accompli en si peu de temps en faveur de la promotion des droits de l'homme. La Déclaration universelle a acquis une validité et une autorité croissantes au cours des 40 dernières années et là fait que certaines des dispositions qui y sont énoncées figurent dans les constitutions et le droit interne de plusieurs Etats montre qu'elle fait désormais partie du droit international coutumier.

34. En dépit des grands espoirs nés de l'adoption de divers instruments internationaux, les droits de l'homme restent largement ignorés et les libertés fondamentales continuent d'être déniées. Les droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance de la population majoritaire en Afrique du Sud et en Namibie, du peuple palestinien et d'autres peuples encore dans diverses régions du monde sont toujours bafoués et des violations massives des droits de l'homme persistent. A cet égard, il convient de rappeler que les ministres des affaires étrangères des pays non alignés se sont engagés à respecter les droits des individus et des peuples.

35. La délégation yougoslave a accueilli avec satisfaction le rapport très complet du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Chili et se félicite de la coopération apportée par le Gouvernement chilien à cette occasion. Le rapport montre que certains faits positifs sont intervenus l'année précédente, notamment la levée de l'état d'urgence, mais qu'il reste beaucoup à faire pour garantir le respect intégral des droits de l'homme. Les résultats du plébiscite ont été encourageants et représentent un pas important vers le rétablissement de la démocratie et la tenue d'élections libres et directes.

36. Le rapport du représentant spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en El Salvador montre que la situation dans ce pays s'est détériorée au cours de la période considérée. La délégation yougoslave estime donc qu'il faudrait proroger le mandat du représentant spécial. L'application de l'accord d'Esquipulas II et de l'appel lancé en faveur de la réconciliation nationale et du dialogue est plus urgente que jamais et contribuerait à améliorer la situation des droits de l'homme, à renforcer le processus démocratique et à rétablir la paix dans la région.

37. La codification des normes relatives aux droits de l'homme par la communauté internationale a conduit à l'adoption de plusieurs instruments internationaux importants destinés à faire des dispositions de la Déclaration universelle des obligations concrètes pour les Etats parties. Tous les Etats Membres de l'ONU devraient adhérer à ces instruments et les ratifier et s'acquitter des obligations qui en découlent. Les efforts déployés par le Centre pour les droits de l'homme

(M. Kotevski, Yougoslavie)

afin de renforcer son programme de relations extérieures et de services consultatifs en vue de favoriser l'application des divers instruments doivent être appuyés sans réserve.

38. Le processus de codification est cependant loin d'être terminé. Dans un monde en évolution constante, la définition de nouveaux droits et libertés doit faire partie intégrante de ce processus. L'affirmation du droit au développement et du droit à participer à la prise de décision compléterait utilement les droits de l'homme. Il faut encore terminer la définition d'autres normes, notamment en ce qui concerne les droits de l'enfant, les droits des travailleurs migrants et de leur famille et les droits des minorités nationales, ethniques, linguistiques et autres. La délégation yougoslave est préoccupée par la lenteur des progrès en ce qui concerne ces deux derniers instruments et est favorable à la tenue d'une réunion intersessions du Groupe de travail pour l'élaboration d'une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille en vue de terminer dès que possible la deuxième lecture de la convention. Elle espère que les participants à cette réunion feront preuve de souplesse et d'esprit de coopération. L'adoption de la déclaration sur les droits des personnes à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques contribuerait dans une large mesure à l'égalité pleine et entière de ces minorités et faciliterait le développement de leur identité nationale. La délégation yougoslave prie instamment la Commission des droits de l'homme d'accélérer ses travaux dans ce domaine.

39. Un certain nombre d'événements politiques internationaux récents devraient avoir des répercussions favorables sur la situation des droits de l'homme dans diverses régions du monde et permettre d'accorder une plus grande attention aux questions touchant à la promotion et à la jouissance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales.

40. M. BUZO (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que les instruments internationaux adoptés par l'ONU dans le domaine des droits de l'homme offrent une base solide à la coopération humanitaire internationale. La définition de normes permettra de compléter bientôt cette base juridique par des conventions relatives aux droits de l'enfant et aux droits des travailleurs migrants et de leur famille. La RSS de Biélorussie a par ailleurs déjà manifesté son appui au Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur le droit au développement.

41. Le principal élément de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme devrait être l'adhésion de tous les Etats aux instruments adoptés par l'ONU et la mise en oeuvre de politiques favorisant l'exercice pratique des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques qui constituent un tout indivisible. Les questions relatives aux travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux procédures de contrôle relèvent de la seule compétence de réunions d'Etats parties à ces instruments. La délégation biélorussienne ne peut accepter l'idée d'affecter des fonctions de contrôle à des organes ou procédures non prévues par les instruments pertinents adoptés par l'ONU. Par ailleurs, la Commission des droits de l'homme devrait étudier pourquoi tous les Etats Membres de l'ONU n'ont pas adhéré aux instruments dans le domaine des droits de l'homme.

(M. Buzo, RSS de Biélorussie)

42. La lutte contre le racisme et la discrimination raciale et contre sa forme institutionnalisée la plus répugnante, c'est-à-dire l'apartheid, devrait rester prioritaire jusqu'à l'élimination totale de ces pratiques. La ténacité de l'apartheid s'explique principalement par la coopération et l'assistance que continuent de fournir certains pays, et leurs sociétés transnationales, dans divers domaines. Grâce aux excellents travaux du Rapporteur spécial, M. Khalifa, la communauté mondiale dispose cependant de listes régulièrement mises à jour des sociétés transnationales - et de leur pays d'origine - qui continuent de coopérer activement avec le régime raciste. L'ONU doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre fin dès que possible à l'apartheid en Afrique du Sud.

43. La délégation biélorussienne réaffirme son appui à la juste lutte de libération nationale du peuple palestinien et son soutien actif aux efforts de l'ONU en vue de résoudre la crise du Moyen-Orient.

44. Les résultats positifs des négociations de Genève, et la signature des différents accords et protocoles concernant un règlement pacifique en Afghanistan, marquent une nouvelle étape des efforts de l'ONU pour encourager le règlement pacifique des conflits régionaux au Moyen-Orient, en Amérique centrale et en Extrême-Orient.

45. La RSS de Biélorussie appuie les résolutions prorogant les mandats du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation au Chili et du représentant spécial chargé d'étudier la situation en El Salvador. Elle se félicite des résultats du plébiscite organisé au Chili et espère que la démocratie sera bientôt rétablie dans ce pays.

46. Le rapport sur l'utilisation de mercenaires a révélé l'ampleur de la menace que cette pratique fait peser sur l'autodétermination des peuples et le respect des droits de l'homme. La délégation biélorussienne accueille avec satisfaction l'approche sérieuse et responsable adoptée par le Rapporteur spécial; elle lance un appel à tous les Etats afin qu'ils coopèrent avec lui et prennent des mesures efficaces pour mettre fin au recrutement, à l'instruction, au financement, au transit et à l'utilisation de mercenaires.

47. Les travaux de la Commission des droits de l'homme et du Conseil économique et social démontrent de façon convaincante que la communauté mondiale est lasse de voir l'hypocrisie régner et les droits de l'homme servir de pions dans les négociations politiques. Il est regrettable que même à la présente session certains membres de la Troisième Commission s'érigent en professeurs et n'aient rien de mieux à faire que de donner des leçons de "démocratie". Ils ne prennent même pas la peine, au moins pour la forme, de respecter les consensus obtenus ou de conformer leurs déclarations aux positions énoncées dans les résolutions déjà adoptées. Quand on examine la situation des droits de l'homme dans d'autres pays que le sien, il faut d'abord s'assurer que tous les droits de l'homme couverts par les pactes internationaux sont effectivement respectés chez soi. De nombreux orateurs se sont félicités de l'évolution économique, sociale et juridique actuellement en cours en Biélorussie; la délégation biélorussienne ne fait pas mystère de la perestroïka et l'a décrite en détail dans ses déclarations et

(M. Buzo. RSS de Biélorussie)

rapports. L'objectif de la perestroïka n'est cependant pas de séduire mais de réaliser plus pleinement les possibilités offertes par la voie socialiste du développement et de donner **aux** droits de l'homme un sens plus profond.

48. La coopération humanitaire internationale devrait être, pour tous les Etats Membres, l'occasion de contribuer à la réalisation des nobles objectifs **et** idéaux humanitaires contenus dans la Charte en adoptant des mesures pratiques au niveau national comme au niveau international.

49. M. Abulhasan (Koweït) reprend la présidence.

50. M. POST (Afghanistan) dit **que** son gouvernement est partie à presque tous les instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme **et que** les principales dispositions de ces instruments ont été incorporées dans la Constitution et la législation afghanes, sauf dans les rares cas où elles étaient en violation flagrante avec les principes de la chari'a.

51. La Constitution adoptée en décembre 1987 prévoit un système parlementaire multipartis et un système économique plurisectoriel. Elle garantit le respect des croyances et des coutumes nationales, historiques, culturelles et religieuses du peuple afghan. Bien **que** l'islam soit la religion d'Etat, la liberté de culte est garantie. L'article 38 pose l'égalité des hommes et des femmes devant la loi, l'article 41 énonce le droit à la liberté et l'inviolabilité de la personne, et l'article 42 interdit les sanctions incompatibles avec la dignité humaine. La Constitution garantit également de larges libertés politiques et personnelles ainsi **que** le droit au travail, à un salaire égal pour un travail égal, à l'assurance médicale et à la sécurité sociale.

52. La loi relative **aux** partis politiques garantit la totale liberté des partis; outre le Parti démocratique populaire, **six** autres partis politiques sont actifs en Afghanistan. La loi sur la presse garantit la liberté absolue de la presse et certaines publications indépendantes existent déjà. La loi sur le travail protège les droits des travailleurs.

53. Le Parlement afghan représente non seulement tous les partis politiques actifs dans le pays mais également tous les groupes ethniques **et** nationalités et toutes les classes sociales. Un nouveau gouvernement de coalition et de réconciliation nationale a été établi, avec à sa tête un **premier** ministre n'appartenant à aucun parti politique, et composé de ministres représentant trois partis, ainsi que de 18 membres n'étant inscrits à aucun parti. Le Gouvernement a annoncé à maintes reprises **qu'il** était prêt à dialoguer avec l'opposition, sans condition préalable, en vue de l'instauration d'un gouvernement encore plus représentatif.

54. Il est toutefois regrettable que les dirigeants de l'opposition, obéissant à leurs maîtres et aux pays voisins qui leur ont offert un sanctuaire, aient jusqu'à présent refusé d'exaucer le **vœu** de **paix** et de réconciliation nationale de la nation afghane. Pour pouvoir mettre fin à l'ingérence étrangère, **il** faut que le peuple afghan parvienne à **régler** ses différends par des moyens pacifiques. Le Gouvernement afghan a appliqué scrupuleusement les **dispositions** des accords de

(M. Post. Afghanistan)

Genève: 50 % des troupes soviétiques avaient quitté l'Afghanistan au 15 août 1988, comme prévu, et il a accordé toute la coopération voulue à la mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan. Toutefois, non seulement l'interférence extérieure ne s'est pas atténuée, mais elle s'est accentuée et le conflit armé s'est intensifié ces derniers mois.

55. Afin de pallier cette situation, le Gouvernement afghan a présenté de nombreuses propositions constructives, y compris aux ministres des affaires étrangères des quatre pays parties aux accords de Genève, en vue de l'examen de l'application de ces accords. Récemment, le Président afghan a proposé d'organiser une conférence internationale afin d'assurer la neutralité et la démilitarisation de l'Afghanistan et d'adopter des mesures pour la protection des droits de l'homme en Afghanistan. On ne l'a pas entendu.

56. Le rapport du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Afghanistan montre que le Gouvernement fait tout ce qui est en son pouvoir pour permettre à la population d'exercer pleinement ses droits de l'homme. Il ne dresse cependant pas un tableau exact des efforts du Gouvernement pour garantir les droits de l'homme compte tenu de la difficile situation créée par les ingérences étrangères, car il ne précise pas que ce sont ces ingérences et les actes de terrorisme organisés depuis l'extérieur qui sont la cause profonde des menaces qui pèsent sur les droits de l'homme en Afghanistan. L'orateur espère que les futurs rapports s'efforceront d'être plus impartiaux et donneront une image plus exacte de l'engagement du Gouvernement afghan en faveur des droits de l'homme. Il espère en outre que le Rapporteur spécial se contentera de remplir une mission humanitaire et s'abstiendra de porter des jugements, car cela équivaut à une forme d'ingérence dans les affaires intérieures d'un pays souverain. Le projet de résolution dont est saisie la Commission passe sous silence certains faits positifs décrits dans le rapport et ne précise pas que les actes de terrorisme organisés sont l'une des principales causes des pertes en vies humaines en Afghanistan. Le succès des initiatives collectives prises à l'ONU pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le monde dépendra de la mesure dans laquelle il sera possible d'éviter de politiser cette question.

57. M. GARVALOV (Bulgarie) dit que pour relever les défis du XXI^e siècle, l'homme n'a d'autre choix que d'affronter la réalité et de poursuivre une coopération mutuellement avantageuse entre Etats. La réalisation de l'état d'interdépendance du monde actuel et une évaluation réaliste par chacun de ses propres intérêts comme de ceux des autres sont indispensables pour fonder les relations internationales sur une base plus productive et plus stable. La question des droits de l'homme a jusqu'à présent été utilisée pour créer des tensions, exercer des pressions et promouvoir différentes revendications idéologiques, politiques, nationales et même territoriales. Il est donc vital de remplacer cette approche par le dialogue et par une coopération sincère entre Etats dans le domaine humanitaire.

58. Il ne peut y avoir de droit à la vie ni d'autres droits de l'homme sans paix mais, de la même façon, il est impossible de garantir véritablement la paix sans respecter les droits de l'homme. Les divers droits de l'homme forment un tout indivisible, interdépendant et interconnecté. On a eu tendance à classer les

(M. Gaxyaloy. Bulgarie)

droits de l'homme en droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Il ne faudrait cependant pas les opposer les uns aux autres mais s'efforcer de combiner les intérêts de la société et de l'Etat et les droits et libertés fondamentales de l'individu. L'Etat est le garant du respect des droits de l'homme mais il n'en faut pas moins disposer de garanties efficaces contre un abus de pouvoir par l'Etat.

59. La communauté internationale réalise de plus en plus nettement l'importance qu'il y a à promouvoir les droits de l'homme par le biais de la coopération internationale et conformément à la Charte des Nations Unies. Divers groupes d'experts ont été créés et ont contribué à l'application des préceptes énoncés dans la Charte. Le respect des droits de l'homme est cependant loin d'être universel. Il faut intensifier la lutte contre les violations flagrantes des droits des nations et des individus et continuer de chercher, dans le cadre des Nations Unies, des mesures permettant d'assurer efficacement la réalisation des droits de l'homme. La République populaire de Bulgarie continuera de participer à cette recherche.

60. M. HUSAINI (Pakistan) dit que le Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Afghanistan a eu une tâche ardue et le Pakistan est heureux d'avoir pu lui offrir toute l'aide possible. Pour juger de la situation des droits de l'homme en Afghanistan, il faut garder présent à l'esprit le fait que pendant près de neuf ans le peuple afghan n'a pu exercer son droit le plus fondamental, c'est-à-dire le droit à l'autodétermination.

61. Tant que l'occupation étrangère persistera en Afghanistan, il ne pourra y avoir d'amélioration véritable en ce qui concerne la situation des droits de l'homme. Dans les circonstances actuelles, alors que les forces étrangères et les troupes des autorités de Kaboul continuent de se livrer à des actes aveugles de représailles contre des civils innocents, que les prisons sont toujours pleines de prisonniers politiques et que les accusations de torture et de mauvais traitement de prisonniers par les autorités de Kaboul continuent de parvenir d'Afghanistan, aucune déclaration concernant une amélioration de la situation des droits de l'homme ne résisterait à un examen détaillé; ces déclarations reposent le plus souvent sur des assertions des autorités de Kaboul à des fins de propagande et dans leur propre intérêt.

62. La signature des accords de Genève représente une étape importante vers un règlement politique global en Afghanistan. La délégation pakistanaise partage l'opinion du Rapporteur spécial selon laquelle le retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan est un préalable au respect des droits de l'homme et au retour des réfugiés afghans. Les accords de Genève traitent cependant uniquement de l'aspect extérieur de la situation en Afghanistan. Le conflit interne n'a pas perdu de son intensité. La situation des droits de l'homme ne pourra véritablement s'améliorer tant que les troupes étrangères n'auront pas quitté le pays et qu'un gouvernement largement représentatif ne sera pas installé à Kaboul, conduisant au retour de la paix et d'une situation intérieure normale en Afghanistan.

(M. "usDin. Pakistan)

63. Le retour des réfugiés afghans dans leur patrie est intimement lié à l'exercice du droit à l'autodétermination par le peuple afghan. Le fait que ces réfugiés ne veulent pas retourner chez eux et que les Afghans qui se trouvent dans les régions où les combats se poursuivent continuent de chercher refuge au Pakistan au lieu de se rendre dans les zones contrôlées par Kaboul vient démentir les affirmations selon lesquelles la situation des droits de l'homme se serait améliorée.

64. Il est clair que le peuple afghan ne sera pas à même de jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales tant qu'il sera soumis à un régime étranger imposé par les troupes étrangères. La Constitution du régime de Kaboul n'a pas été acceptée par le peuple afghan. Le Parlement créé en vertu de cette soi-disant constitution peut difficilement être qualifié de représentatif. Etant donné que le régime de Kaboul n'a jamais fourni d'informations fiables sur le nombre de prisonniers politiques enfermés dans ses geôles, l'affirmation selon laquelle le nombre de prisonniers politiques a fortement diminué ne peut être vérifiée. Même les autorités de Kaboul admettent que leur politique de réconciliation nationale s'est soldée par un échec.

65. Les bombardements et les pilonnements aveugles effectués par les troupes étrangères et les forces de Kaboul ont provoqué des pertes massives parmi la population civile afghane. Les mines, placées par le régime de Kaboul, menacent gravement le droit à la vie. Le régime de Kaboul fait référence à des soi-disant "zones de paix" et "provinces de paix" pour cacher le fait qu'il ne contrôle plus de nombreuses provinces et régions. Ces zones sont attaquées en permanence par l'aviation, les missiles et l'artillerie à longue portée du régime.

66. La poursuite de la lutte héroïque du peuple afghan contre l'occupation militaire étrangère et le régime étranger de Kaboul atteste de son indomptable esprit d'indépendance. Il ne fait guère de doute qu'en fin de compte il vaincra et pourra exercer librement son droit à l'autodétermination. Le Pakistan appuie sans réserve les efforts en vue d'un règlement politique global de la situation.

67. Le Pakistan espère que les efforts de l'Organisation de la Conférence islamique et les accords bilatéraux conclus par la Turquie et la Bulgarie déboucheront sur une solution satisfaisante de la question des musulmans d'origine turque vivant en Bulgarie.

68. Le Prince Mansour AL-SAUD (Arabie saoudite) dit que les violations des droits des minorités musulmanes ont été condamnées tant par l'ONU que par l'Organisation de la Conférence islamique. Aussi se réjouit-il de la décision prise par la Turquie et la Bulgarie de débattre la situation des minorités turques musulmanes en Bulgarie. La délégation saoudienne comprend le souci du Gouvernement turc de voir tous les citoyens bulgares, y compris ceux d'origine turque, protégés dans leurs croyances et leurs pratiques, de même que le désir du Gouvernement bulgare de trouver une solution à l'amiable au problème. Rappelant combien les croyances des non-musulmans ont été traditionnellement respectées dans les Etats islamiques, le représentant de l'Arabie saoudite ne doute pas que le Gouvernement bulgare veillera au plein respect des droits des minorités musulmanes.

69. Mme FLOBEZ (Cuba) dit que la Déclaration universelle reste l'un des documents fondamentaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme à travers le monde. Elle a conservé toute sa validité au cours des 40 dernières années alors que se développait une nouvelle approche des droits de l'homme tenant compte de la lutte des peuples pour l'indépendance, l'intégrité territoriale et le développement et contre la discrimination raciale et l'apartheid. Il est troublant de constater, à l'approche du quarantième anniversaire de l'adoption de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, que des politiques génocides continuent d'être menées dans diverses régions du monde; la communauté internationale doit accorder une plus grande attention à l'application de cette convention.

70. Le rapport de la Commission des droits de l'homme fait état, entre autres choses, de la situation tragique du peuple palestinien, victime depuis de nombreuses années de l'expansion israélienne, de la violence barbare et d'innombrables violations de ses droits inaliénables. La persistance de l'apartheid en Afrique du Sud est un affront à l'humanité, en ce sens que des millions de personnes se voient nier leurs droits et leur dignité humaine.

71. Il est déplorable qu'après la signature des accords d'Esquipulas II, le conflit se soit intensifié en El Salvador et que le dialogue entre le Gouvernement et le FMLN ait été suspendu. La reprise de ce dialogue contribuerait à une solution politique globale et négociée qui servirait de base pour garantir la souveraineté nationale et le plein exercice des droits économiques, politiques et sociaux de tout le peuple salvadorien. La situation des droits de l'homme dans ce pays s'est nettement détériorée et s'accompagne de violations des règles humanitaires à observer en temps de guerre et d'une répression de plus en plus brutale par les forces militaires. La loi d'amnistie d'octobre 1987 continue d'empêcher l'arrestation et la condamnation des auteurs des violations des droits de l'homme. Il est donc essentiel que la communauté internationale continue à suivre de très près la situation en El Salvador et que le représentant spécial poursuive ses activités.

72. Au Guatemala, certains secteurs de l'armée s'opposent à une solution démocratique fondée sur les accords d'Esquipulas II et continuent de fouler aux pieds les droits du peuple guatémaltèque. Ces violations se sont multipliées en 1988 et l'on continue de recevoir de nombreuses informations faisant état d'un accroissement de ces violations des droits de l'homme qui font également obstacle au dialogue que mènent le Gouvernement et le mouvement révolutionnaire guatémaltèque en vue de trouver une solution politique avantageuse pour la population.

73. Le peuple chilien a une fois de plus démontré qu'il rejetait la dictature fasciste de Pinochet. Il a non seulement manifesté en masse dans tout le pays, mais s'est également exprimé aux urnes, malgré les intimidations et les pressions de toutes sortes. La communauté internationale doit demeurer vigilante et continuer à lutter pour que les vœux du peuple chilien soient respectés et que ses droits légitimes ne soient plus usurpés.

(Mme Flore:.. Cuba)

74. Un groupe de la Commission des droits de l'homme s'est rendu à Cuba du 15 au 25 septembre 1988. En mars 1988, le Gouvernement cubain avait, dans un geste sans précédent, invité ce groupe à venir **examiner** la situation des droits de l'homme à Cuba. Ce dernier a pu, grâce au concours des autorités **qui** lui ont **accordé** toutes les facilités, visiter divers lieux et établissements et rencontrer les responsables et particuliers de son **choix**. Il s'est longuement entretenu avec des représentants des milieux sociaux, culturels, économiques et politiques cubains et pu constater les progrès faits par un petit pays sous-développé **qui**, pendant près de 30 ans, a été soumis à un blocus économique illégal par son puissant voisin, les Etats-Unis, et où la première loi de la République est le respect de la dignité humaine. A travers cette invitation, le Gouvernement cubain a réaffirmé un principe **qui** a prévalu pendant près de 30 ans de révolution : le peuple cubain est fier de sa révolution et de ses dirigeants et n'a rien à cacher de ses réalisations. Cuba souhaite vivement **que** d'autres groupes viennent visiter le pays et s'informer de ses **progrès**, de sa culture, de son peuple et de sa révolution. Un grand nombre de personnalités, d'organisations gouvernementales et non gouvernementales et de touristes **qui** viennent à Cuba tous les ans et **qui** ont toujours pu se déplacer librement dans le pays peuvent témoigner de la réalité cubaine. Cuba accueillera toujours à bras ouverts ceux **qui** souhaitent sincèrement connaître le pays, mais ne se laissera jamais imposer des inspections.

75. M. DE AZAHBUJA (Brésil) rappelle **que**, dans sa déclaration sur le sixième groupe de questions, il avait signalé **que** l'approche thématique des questions des droits de l'homme était un moyen efficace d'éviter le piège de la politisation. Cette remarque mérite également de retenir l'attention dans le cadre du point actuellement à l'étude car les activités de l'ONU en matière de droits de l'homme empiètent parfois sur les affaires politiques de certains pays. L'efficacité des activités de l'Organisation en matière de droits de l'homme dépend essentiellement de sa crédibilité. Le Gouvernement brésilien pense **que** toutes les activités des organisations multilatérales en matière de droits de l'homme ne doivent être motivées **que** par des considérations morales et humanitaires.

76. Les objectifs du Comité et de la Commission constituent l'autre aspect de la question. Leurs motifs sont humanitaires et non politiques, car le but n'est pas d'émettre un jugement de désapprobation ou de prononcer **une quelconque** condamnation contre tel ou tel Etat, mais plutôt de promouvoir un plus **grand** respect des normes internationales en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales. Il est essentiel de ne pas perdre de vue cet objectif **fondamental**.

77. Il est tout aussi important de préciser les **méthodes** à utiliser. Le moyen le plus efficace est pour l'ONU de bénéficier de la coopération du pays en question. On ne saurait trop insister sur le rôle des rapporteurs spéciaux **qui**, non seulement fournissent des renseignements concrets et indispensables, mais permettent d'obtenir plus facilement la coopération des autorités nationales et favorisent ainsi le respect des droits de l'homme. Malgré la difficulté de la tâche, les quatre rapporteurs ou représentants spéciaux **qui** ont présenté des rapports à la session en cours de l'Assemblée générale ont fait un excellent travail.

(M. de Azambuja. Brésil)

78. Le rapport (A/43/70S) montre que la situation en Iran pourrait connaître une évolution positive. Le fait que les autorités iraniennes soient toujours disposées à renforcer leur coopération avec l'ONU et à fournir des réponses plus détaillées au Rapporteur spécial est encourageant.

79. Evoquant le rapport sur la situation en Afghanistan (A/43/742), le représentant du Brésil indique que son gouvernement s'est, à maintes reprises, déclaré satisfait de la conclusion des accords de Genève, qui sont un important préalable à l'exercice par le peuple afghan de son droit à l'autodétermination, même s'ils ne suffisent pas à garantir la jouissance effective des droits de l'homme en Afghanistan. Le Brésil félicite le Gouvernement afghan d'avoir coopéré avec le Rapporteur spécial.

80. L'amélioration sensible de la situation au Chili, décrite par le Rapporteur spécial dans son rapport (A/43/624), notamment le plébiscite tenu le 5 octobre, constitue un motif de satisfaction. La délégation brésilienne est convaincue qu'une démocratie pluraliste sera rétablie très prochainement, ce qui permettra d'assurer le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

81. Il est important, comme l'a indiqué le représentant spécial dans son rapport sur la situation en El Salvador (A/43/736), que le Gouvernement demeure attaché au respect des droits de l'homme. La question des droits de l'homme en El Salvador doit être considérée comme l'un des aspects étroitement liés au processus de paix régional, établi par l'accord d'Esquipulas II. Les délibérations de la Commission devraient contribuer à la fois à l'amélioration de la situation des droits de l'homme en El Salvador et aux efforts de paix des pays d'Amérique centrale.

82. Le Gouvernement brésilien considère que sa contribution aux activités de l'ONU en matière de droits de l'homme est une tâche prioritaire, et envisage de poursuivre ses efforts, avec la coopération d'autres Etats Membres et d'organisations non gouvernementales.

83. M. pyIRI (Malawi) remercie, au nom de son pays, l'Assemblée générale d'avoir autorisé une mission interinstitutions à se rendre au Malawi pour étudier la situation des réfugiés. D'après les projections contenues dans le rapport du Secrétaire général (A/43/536), il existera près de 750 000 réfugiés à la fin de 1988, mais les données dont dispose le Gouvernement malawien donnent à penser que ce chiffre sera plus élevé.

84. Le Malawi remercie les donateurs bilatéraux et multilatéraux pour l'aide considérable qu'ils lui ont apportée. Toutefois, celle-ci ne suffit pas et il faut espérer que les donateurs actuels accroîtront leur aide et que de nouveaux donateurs se joindront à cet effort. La mission interinstitutions a décrit en détail le poids que les réfugiés constituent pour l'infrastructure sociale et économique du pays.

85. La délégation malawienne confirme les conclusions du Secrétaire général concernant la très faible assistance fournie au Malawi par rapport à ses besoins et engage la communauté internationale à souscrire à la Déclaration et au Plan

(M. Phiri, Malawi)

d'action d'Oslo. La Conférence d'Oslo a souligné la nécessité d'aider les pays d'accueil à poursuivre leurs efforts de développement tout en apportant une assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées. Comme l'a noté le Secrétaire général, le Malawi a reçu une importante assistance humanitaire à court terme mais très peu d'aide pour son développement à long terme.

86. Les efforts visant à pourvoir aux besoins des réfugiés et des personnes déplacées ont créé de graves problèmes internes au Gouvernement malawien. Les Malawiens ont notamment du mal à comprendre pourquoi les réfugiés bénéficient apparemment d'un traitement privilégié. C'est une des raisons pour lesquelles le Gouvernement a demandé aux donateurs de ne pas insister pour obtenir des approvisionnements sur place et de les distribuer de manière aussi équitable que possible entre les réfugiés et la population locale.

87. La délégation malawienne invite les donateurs à répondre favorablement à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'une assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées en particulier et en faveur d'un soutien financier accru au Malawi. Le peuple malawien croit qu'il faut d'abord essayer de s'aider soi-même avant de solliciter une assistance extérieure et c'est ce qu'il a cherché à faire dans le cas des réfugiés. Ce n'est qu'en désespoir de cause que le Malawi s'est tourné vers la communauté internationale. La délégation malawienne espère que le Comité adoptera par consensus le projet de résolution sur l'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées au Malawi.

88. Mme VARGAS (Nicaragua), exerçant son droit de réponse, dit que le Gouvernement des Etats-Unis n'a pas l'autorité morale qu'il faut pour parler des droits de l'homme au Nicaragua. La guerre d'agression que le Gouvernement Reagan mène depuis plus de huit ans contre le Nicaragua a fait des milliers de victimes. La guerre et les crimes contre les droits de l'homme, y compris le génocide, perpétrés par l'agresseur et ses laquais étrangers se poursuivent. On ne peut donc pas refuser au Nicaragua le droit de lutter contre celui qui viole le plus les droits de l'homme sur son territoire, à savoir le Gouvernement des Etats-Unis. L'un des principes de la révolution nicaraguayenne est le strict respect et la reconnaissance universelle des droits de l'homme, et la guerre d'agression constituait le seul obstacle au plein exercice de ces droits. La représentante du Nicaragua prie donc instamment le Gouvernement des Etats-Unis de mettre un terme à sa guerre d'agression contre le Nicaragua et de permettre au peuple nicaraguayen de vivre dans la paix et la dignité.

89. M. YOUSIF (Iraq), se référant aux observations faites par certaines délégations au sujet du traitement infligé aux citoyens kurdes en Iraq, dit que ce pays continue de se conformer strictement à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. L'Iraq a, dans le cadre de son intégrité territoriale, octroyé l'autonomie à la région kurde. Dans ses sixième, septième, huitième et neuvième rapports sur l'application de la Convention, l'Iraq a fourni des détails sur l'autonomie de la région kurde. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale se félicite, au paragraphe 304 du document A/43/18, de la création d'une région autonome pour la

(M. Yousif. Iraq)

population kurde d'Iraq, qu'il considère comme une mesure extrêmement positive, et indique que l'Iraq avait donné un excellent exemple que devaient suivre les pays en développement.

90. Dans son huitième rapport, l'Iraq a indiqué que l'aspect politique du problème kurde résulte d'une intervention étrangère, visant à menacer son intégrité territoriale en exploitant la situation des minorités. En septembre 1988, l'Iraq a adopté un programme d'amnistie générale pour les prisonniers et réfugiés kurdes.

91. Le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq a, dans une déclaration datée du 17 septembre 1988, réaffirmé l'attachement de son pays aux règles du droit international, y compris le Protocole de Genève de 1925 qui interdit l'emploi d'armes chimiques. Il ne fait aucun doute que la question des armes chimiques a été soulevée contre l'Iraq pour des raisons politiques. Aucun organisme international crédible n'a confirmé les allégations concernant l'utilisation par l'Iraq d'armes chimiques. Les autorités turques ont également nié ces allégations.

92. Mme ROMULUS (Haïti) dit que malgré tous les obstacles rencontrés au lendemain d'événements politiques majeurs dans le pays, le Gouvernement haïtien a l'intention de rétablir la démocratie et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dans le but de créer un climat de sécurité et de confiance généralisée, le Gouvernement haïtien a, le 28 septembre 1988, lancé une campagne de désarmement total des citoyens dans le but de mettre un frein à la violence. Le Gouvernement a également ordonné la fermeture d'une des prisons du pays qui était un centre de torture et de dégradation de l'homme, en vue de garantir à tous que l'un de ses soucis était de veiller à ce que les droits de l'homme soient respectés. Les droits des citoyens, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion, d'opinion, d'expression et d'association pacifique sont garantis.

93. Mme SINEGIORGIS (Ethiopie), exerçant son droit de réponse, dit que son pays subit de profondes mutations sur les plans économique et social. La nouvelle Constitution contient des dispositions adéquates pour garantir le respect des droits de l'homme, y compris ceux de personnes accusées d'avoir enfreint la loi.

94. Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'il y avait des prisonniers politiques en Ethiopie. La représentante de l'Ethiopie tient à signaler à cet égard qu'un organe spécial a été créé sous la direction du Procureur général pour examiner les cas des prisonniers politiques, et, par une décision de l'Assemblée nationale, nombre d'entre eux ont été récemment libérés, dont des membres de l'ancienne famille royale. Le Procureur général poursuit activement l'examen des quelques cas qui restent, conformément aux dispositions de la Constitution.

95. Mme Sinegiorgis tient à assurer la Commission que le Gouvernement éthiopien n'épargne aucun effort pour appliquer les dispositions de la Constitution garantissant le respect des libertés fondamentales ainsi que des droits et devoirs du citoyen. Aussi la délégation éthiopienne est-elle déçue par la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni, qui ne tenait aucun compte des faits intervenus récemment dans son pays.

96. Mlle CHENG (Kampuchea démocratique) dit qu'elle tient à rétablir les faits concernant le Kampuchea démocratique, qui ont gravement été déformés par la délégation vietnamienne et ses alliés. Ces délégations se posent en fervents défenseurs des droits de l'homme au Kampuchea alors qu'en fait, elles ont massacré la population du pays. Le Viet Nam et ses alliés prétendaient s'efforcer de mettre un terme au conflit; la réalité est tout autre. Le Prince Sihanouk et les trois composantes de son gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique sont convenus lors des récents pourparlers de Paris que le Viet Nam doit accepter de retirer toutes ses troupes dans un délai bref et acceptable sous un contrôle international, de démanteler le régime fantoche pour ouvrir la voie à la formation d'un gouvernement quadripartite qui organisera des élections libres et démocratiques supervisées par une commission et une force internationale de maintien de la paix, de respecter les droits de l'homme au Kampuchea, et de convoquer une conférence internationale sur le Kampuchea.

97. Le Viet Nam a refusé d'établir un calendrier précis pour le retrait de ses troupes et d'accepter que celui-ci soit supervisé par une force internationale de maintien de la paix; il tient également à maintenir le statu quo au Kampuchea et cherche à faire capituler et à briser les forces de résistance nationale. Il a promis de retirer ses troupes à une date indéterminée dans un avenir lointain. Ces promesses ne sont que des manoeuvres destinées à anéantir les principales forces de résistance. Le Viet Nam a tout fait pour amener l'opinion publique mondiale à croire que son retrait était acquis en détournant l'attention sur le prétendu danger des Khmers rouges. Il a voulu diviser les forces de résistance nationale et affaiblir le soutien international à la lutte du peuple kampuchéen en vue de perpétuer son occupation. Si le Viet Nam souhaite sincèrement, comme il le prétend, trouver une solution durable au problème, la représentante du Kampuchea démocratique ne comprend pas pourquoi Hanoi se montre si peu disposé à fixer un calendrier précis et raisonnable pour le retrait de ses troupes sous un contrôle international et à rétablir le droit du peuple kampuchéen de déterminer son propre destin.

98. M. DAMM (Chili), exerçant son droit de réponse, dit qu'il est grotesque que le représentant de Cuba ose parler des droits de l'homme. La délégation chilienne ne reconnaîtra pas à Cuba le droit d'aborder ce sujet tant que des élections libres n'auront pas eu lieu à Cuba, tant que les gens ne pourront pas librement entrer dans le pays et le quitter, tant que la liberté d'association et d'expression ainsi que la liberté de presse ne seront pas rétablies, tant que les partis politiques de diverses tendances ne pourront pas fonctionner librement, tant qu'il ne sera pas mis fin à la torture dans les prisons cubaines et tant que Cuba continuera à soutenir les terroristes en Amérique latine, y compris au Chili. Alors seulement, la délégation chilienne reconnaîtra à Cuba le droit de parler du processus qui va conduire à l'instauration d'une démocratie pluraliste et représentative au Chili conformément aux traditions les plus nobles de son pays. Le représentant du Chili espère qu'une situation analogue se profile à l'horizon à Cuba.

99. M. NAHAS (Etats-Unis d'Amérique), se référant aux observations du représentant du Nicaragua, dit que la ratification cynique d'instruments internationaux n'est pas en soi une preuve suffisante qu'un pays respecte les droits de l'homme. En fait, l'existence même d'une courageuse opposition démocratique luttant pour la liberté au Nicaragua indique qu'il y a un gouvernement d'oppression qui refuse de reconnaître à une opposition légale le droit d'exister. Les violations des droits de l'homme se sont considérablement accrues au cours des derniers mois, comme ont pu le constater aussi bien le Gouvernement américain que d'autres observateurs. Ces violations confortent le Gouvernement américain et de nombreuses autres démocraties d'Amérique dans leur conviction que, malgré l'accord d'août 1987 garantissant des réformes démocratiques et celui de mars 1988 garantissant la liberté d'expression, les droits de l'homme sont systématiquement violés au Nicaragua. Des journaux comme le Washington Post et le New York Times de même que des organisations comme Amnesty International qui n'auraient pas eu le droit de s'exprimer librement au Nicaragua, ont attiré l'attention sur la persistance des cas de violation et sur l'intensification de la répression. Les incidents décrits par M. Nabas dans sa précédente déclaration constituent des violations des articles 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 12, 16 à 21 et 23 de la Déclaration universelle.

100. M. FAHIYE (Somalie), répondant au représentant du Royaume-Uni, nie l'existence de violations de droits de l'homme en Somalie. La Constitution et la législation somaliennes garantissent les droits de l'homme fondamentaux. La torture et la dégradation de l'homme ne font pas partie des caractéristiques ni des traditions de la Somalie. Il ne comprend donc pas ce qui pousse le représentant du Royaume-Uni à accuser la Somalie de violation des droits de l'homme. La Somalie n'est pas l'Irlande du Nord, où les forces britanniques violent tous les jours les droits de l'homme de la population.

101. Mme FLOREZ (Cuba) dit que chaque délégation a le droit de dire ce que bon lui semble. Le Chili n'a pas le droit de nier à Cuba le droit de s'exprimer. La délégation cubaine a l'obligation morale de parler des droits de l'homme. Un groupe chargé des droits de l'homme s'est rendu à Cuba, où il a pu voir tout ce qu'il voulait. Le plébiscite du Chili n'est pas un cadeau du dictateur Pinochet au peuple chilien. Le régime ne l'aurait pas organisé s'il ne s'y était pas senti obligé en raison des pressions internationales qui ont été exercées. Le Gouvernement chilien n'a pas le droit de parler des droits de l'homme parce que, depuis le 11 septembre 1973, se trouvait au pouvoir une junte militaire qui avait organisé un coup d'Etat contre le Président Allende, qui avait voulu instaurer la démocratie au Chili. Cuba continuera de parler de droits de l'homme au Chili, comme c'est son droit.

102. M. DAMM (Chili) dit que le plébiscite dont le représentant de Cuba a parlé était prévu dans la Constitution approuvée par la majorité du peuple en 1980. Il permet au peuple chilien de se doter d'une démocratie pluraliste pleinement et véritablement représentative; malheureusement, il est peu probable que cette possibilité soit offerte au peuple opprimé à Cuba dans l'avenir proche.

103. Mme FLOREZ (Cuba) espère que le 14 décembre 1989, la Commission verra un gouvernement pleinement démocratique représenter le Chili à l'ONU.

La séance est levée à 18 h 30.